



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Samedi 13 Décembre 2014 à 18 heures 30**

Date de convocation : 08/12/2014

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BOSCH Martine, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BUHON Claude, MONE Virginie, ALLEGRO Anne-Marie, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) :

La séance est ouverte à 10 H 00

1/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mr DEILLE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance et propose une minute de silence en hommage à Mr CALVO

Mr DEILLE invite le nouveau conseiller Mr **GUILLAUME YUSTE** à prendre place au sein du Conseil Municipal

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance (le plus jeune) : - **Hugo DEBATTISTA**

Afin de procéder à l'élection du nouveau maire, le doyen de l'assemblée président de la séance :

Mr DEILLE

Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du conseil et enregistre tout pouvoir éventuel. Ce dernier s'assure que le quorum est atteint (en cas d'absence d'un conseiller, un pouvoir peut-être donné)

2/ ELECTION DU MAIRE

Mr DEILLE rappelle qu'en vertu des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT l'élection du maire doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont proposés : - BETTEMBOURG Noëlle et GREGOIRE Jean
Acceptation du conseil Municipal

Il demande aux candidats de se faire connaître :

- **DEILLE Alain**

Mr DEILLE appelle chaque conseiller municipal, Chaque conseiller prend une enveloppe jaune mise à sa disposition et s'oriente vers l'isoloir.

Des bulletins blancs et imprimés sont mis à sa disposition dans l'isoloir

Il dépose l'enveloppe dans l'urne.

Le conseiller ayant un pouvoir dispose de deux votes.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

En cas de bulletin nul, les assesseurs signent le bulletin ou enveloppe et ils devront être annexés au procès-verbal et insérés dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Le doyen proclame ensuite l'élection du Maire et lui donne la présidence.

MR DEILLE Alain, Maire, préside désormais la séance, jusqu'à son terme.

3/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (élection à main levée)

Le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal d'OPPEDE étant de 15, le nombre des Adjointes au Maire ne peut dépasser 4.
Le Maire propose donc la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette Proposition de création de 4 Postes d'Adjoints au maire

4/ ELECTION DES ADJOINTS

Rappelons que la parité est obligatoire (2 hommes et 2 femmes) mais qu'il n'y a pas d'obligation d'alternance.
Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue paritaire sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose sa liste de candidats (dans l'ordre du 1^{er} au 4^{ème} adjoint) en les nommant :

Liste 1 : - GREGOIRE Jean / BETTEMBOURG Noëlle / CASTEAU Isabel / FERAUD Gérard

Liste 2 : - BOSC Martine

et demande si quelqu'un d'autre souhaite déposer une liste (**une liste incomplète peut-être déposée**). Si une autre liste se présente, le conseil municipal doit fixer un délai de 2 Minutes pour permettre à la liste d'effectuer son dépôt auprès du maire.

Mr le Maire appelle chaque conseiller municipal, Chaque conseiller prend une enveloppe jaune mise à sa disposition et s'oriente vers l'isoloir.

Des bulletins blancs et imprimés sont mis à sa disposition dans l'isoloir

Il dépose l'enveloppe dans l'urne.

Le conseiller ayant un pouvoir dispose de deux votes.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

En cas de bulletin nul, les assesseurs signent le bulletin ou enveloppe et ils devront être annexés au procès-verbal et inséré dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Au terme du dépouillement le Maire annonce la liste des adjoints élus,
liste : - Jean GREGOIRE

Il lève ensuite la séance

Intervention de Monsieur le Maire

« Tout d'abord permettez moi de vous remercier de votre confiance en m'élisant Maire de la commune.

Il ne sera pas facile d'assurer la tâche que vous me confiez aujourd'hui comme maire, alors que cela n'était nullement envisagé et que nous pensions Albert Calvo et moi finir ensemble ce mandat entrepris en avril 2014, en parfaite collaboration dans le partage des tâches.

Pour ce qui me concerne et pour le conseil municipal actuel, la feuille de route est tracée :

Il y a lieu de mettre en œuvre les engagements réalistes, au regard de nos finances, que nous avons pris devant la population en début d'année, dans notre profession de foi.

Notamment dans le domaine de l'urbanisme, du cadre de vie, de protection et valorisation du patrimoine, de services à la population...ceci afin d'améliorer sans cesse une qualité de vie et faire en sorte qu'Oppède reste un village où il fait bon vivre ensemble

Je m'engage dans ce mandat de maire avec la volonté très grande de poursuivre ce qui a été entrepris avec Albert.

Bien qu'ayant été proche de lui ces dernières années dans l'élaboration des décisions, je n'ai pas l'expérience de celui-ci et il y a des domaines où j'ai encore à apprendre.

C'est la raison pour laquelle je compte sur le soutien de chaque conseiller, sur un travail d'équipe et sur votre collaboration pour mener à bien notre tâche dans le cadre des années à venir qui s'annoncent difficiles.

Que chacun au sein du conseil avec sa personnalité, sa compétence, soit complémentaire et solidaire pour mettre en œuvre des objectifs communs au profit de l'intérêt général et au bénéfice de la population de la commune »

Les procès-verbaux et le tableau du conseil municipal sont établis et signés par le Maire, le doyen, le secrétaire et les assesseurs.

Reprise de la Séance

5/ Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et Des Adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Maire :	43 % de l'indice brute 1015
1 ^{ère} Adjoint :	16.5 % de l'IB 1015
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoint :	11.06 % de l'IB 1015

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ces taux d'indemnités.

6/ Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 10 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 500 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. (Priorité sur les ventes des biens de l'état)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les délégations au maire comme définies ci-dessus

7 / Désignation des membres des commissions communales et du Centre Communal Action Sociale

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remplacement de Mr CALVO dans les différentes commissions communales,

☞ TRAVAUX : BATIMENTS VOIRIE RESEAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Président Délégué:	FERAUD Gérard
Membres:	MONE Virginie
	BUHON Claude
	DEBATTISTA Hugo
Technicien Référent :	RISUENO Frédéric
Membres extérieurs :	BORGINI Bernard – NOUGUIER Daniel

☞ ECOLE – CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – C.L.S.H. – ENFANCE - JEUNESSE

Présidente déléguée:	BARDONNET Aurore
Membres:	BAGNOL Laurence
	MONE Virginie
	ALLEGRO Anne Marie
	BOSC Martine
Technicien Référent :	FONTIN Mélanie – ARDISSON Sophie

☞ RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES –GESTION ESPACE JDM

Présidente déléguée:	BETTEMBOURG Noëlle
Membres:	CASTEAU Isabel
	BAGNOL Laurence
Technicien Référent :	FAUGERE Gilles
Membres extérieurs :	Comité des Fêtes : BUHON Edith

☞ TOURISME – CULTURE - PATRIMOINE

Président délégué:	OLIVET Michelle
Membres:	DEILLE Alain
	MONE Virginie
	FERAUD Gérard
	BARDONNET Aurore
	BOSC MARTINE
Membres extérieurs :	OPPEDE Patrimoine, OPPEDE festival - YUSTE.G.
	BARTHEE André

☞ FETES ET CEREMONIES

Président délégué:	PAGES Jean-Pierre
Membres:	BUHON Claude
	BARDONNET Aurore

	BAGNOL Laurence
	BETTEMBOURG Noëlle
Membre extérieur :	BOCK Daniel

🔗 URBANISME – FONCIER ET ENVIRONNEMENT

Président:	DEILLE Alain
Président délégué :	GREGOIRE Jean
Membres :	BUHON Claude
	PAGES Jean-Pierre
	OLIVET Michelle
	MONE Virginie
	DEBATTISTA Hugo
	BOSC Martine
	FERAUD Gérard

🔗 FINANCES

Président:	DEILLE Alain
Président délégué :	
Membres :	CASTEAU Isabel
	BETTEMBOURG Noëlle
	BAGNOL Laurence
	BOSC Martine
	GREGOIRE Jean

🔗 MARCHES PUBLICS

Président:	DEILLE Alain
Membres Titulaires:	GREGOIRE Jean
	FERAUD Gérard
	ALLEGRO Anne Marie
Membres Suppléants :	« A nommer »
	BUHON Claude
	DEBATTISTA Hugo

🔗 ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUX – FOURNITURE - MATERIEL

Président délégué:	CASTEAU Isabel
Membres:	OLIVET Michelle
	BUHON Claude
Technicien Référent :	FAUGERE Gilles

🔗 INFORMATION - COMMUNICATION

Présidente déléguée:	MONE Virginie
Membres:	BETTEMBOURG Noëlle
	BARDONNET Aurore
	BAGNOL Laurence
	ALLEGRO Anne Marie
Membres extérieurs :	YUSTE Guillaume – BARTHEE André – FAURE Claire

🔗 AGRICULTURE – FORET - RIVIERES

Président délégué:	PAGES Jean-Pierre
Membres:	BUHON Claude
	BAGNOL Laurence
	GREGOIRE Jean

↪ C.C.A.S.

Président :	DEILLE Alain
Membres:	OLIVET Michéle
	BETTEMBOURG Noelle
	CASTEAU Isabel
	BAGNOL Laurence
Membres non élus :	BLOT Yvette
	BARTHEE Danielle
	BOCK Daniel
	SERRE Solange

↪ COMMISSION DU PERSONNEL

Président :	DEILLE Alain
Membres:	MONE Virginie
	A nommer
	BETTEMBOURG Noëlle

↪ COMMISSION INTERCOMMUNALITE

Président délégué :	GREGOIRE Jean
Membres :	CASTEAU Isabel
	OLIVET Michelle
	DEILLE Alain
	BOSC Martine

↪ COMMISSION AVAP

Président :	DEILLE Alain
Membres :	A nommer
	OLIVET Michele
	GREGOIRE Jean
	FERAUD Gérard
Extérieurs	SOULAT.R/MAIQUESJ.Y /DE GABRIELLI.L/TREGAUT.O.

8/ Désignation des délégués auprès des divers syndicats et différents autres organismes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remplacement de Mr CALVO dans les différentes commissions,

ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES - S.M.D.V.F.

TITULAIRE :	Mme BAGNOL Laurence
SUPPLEANT :	M. PAGES Jean Pierre

CHAMBRE DES METIERS

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
SUPPLEANT :	M. BUHON Claude

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

TITULAIRE :	Mme CASTEAU Isabel

PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – COMITE SYNDICAL

TITULAIRE :	M. DEILLE Alain
SUPPLEANTE :	Mme OLIVET Michelle

C.L.E : « COMMISSION LOCALE DE L'EAU » MISSION EAU ET RIVIERE –PNPL-

TITULAIRE :	M.FERAUD Gérard
	Mme BAGNOL Laurence
SUPPLEANTS :	M. BUHON Claude
	M. PAGES Jean Pierre

SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DU CALAVON

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
SUPPLEANTE :	Mme ALLEGRO Anne-Marie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DURANCE-VENTOUX

TITULAIRES :	« A nommer »
	M. PAGES Jean Pierre

SYNDICAT DE RIVIERE « CALAVON – COULON »

TITULAIRES :	M. BAGNOL Laurence
	M. PAGES Jean-Pierre
SUPPLEANT(S) :	M. FERAUD Gérard
	« A nommer »

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRIFICATION RURALE

TITULAIRES :	M. FERAUD Gérard
SUPPLEANTS :	M. DEBATTISTA Hugo

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE CAVAILLON ET DE L'ISLE SUR SORGUE

TITULAIRE :	Mme MONE Virginie
SUPPLEANT(S) :	Mme BARDONNET Aurore

S.C.O.T. (Schéma de Cohérence d'occupation du territoire)

TITULAIRE :	M. GREGOIRE Jean
SUPPLEANT(S) :	Mme CASTEAU Isabel

Syndicat Ordures Ménagère

TITULAIRE :	M. GREGOIRE Jean
	M. CASTEAU Isabel
SUPPLEANT(S) :	M. FERAUD Gérard
	Mme BOSC Martine

CIMETIERE

TITULAIRE :	M.DEILLE Alain
SUPPLEANT(S) :	M. GREGOIRE Jean

OPPEDE PATRIMOINE

TITULAIRE :	Mme OLIVET Michelle
	M. CASTEAU Isabel

EMALA

TITULAIRE :	Mme BARDONNET Aurore
	Mme BOSC Martine

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le remplacement dans les différents syndicats et organismes comme ci-dessus

La séance est levée à 11 heures 00

(27 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 15/12/2014

**Le Maire
Alain DEILLE**

**Le Secrétaire de séance
DEBATTISTA.H.**